

Séance du Conseil communal du mardi 4 novembre 2003.

CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE

3. Comptes 2002 des Fabriques d'Église,

- Saint-Denis à Irchonwelz
 - Saint-Pierre à Ostiches
- Avis.

4. Modification budgétaire pour l'exercice 2003 des Fabriques d'Église :

- Saint-Julien à Ath
 - Saint-Martin à Ath
 - Saint-Jean l'Évangéliste à Arbre
 - Sainte-Waudru à Maffle
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand
- Avis.

FINANCES COMMUNALES

5. Budget de l'exercice 2003. Modification budgétaire n°1 au service extraordinaire. Approbation.

Le cahier des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire de l'exercice 2003 présente :

A. DES DEPENSES EN PLUS

1) provenant de l'injection du résultat budgétaire négatif du compte 2002

€ 627.863,49

En effet, le résultat budgétaire (total des engagements – total des droits constatés) présente un solde négatif de 627.863,49 EUR au terme du compte 2002. Il convient donc d'injecter ce résultat, ce qui équivaut à budgéter une dépense du même montant.

B. DES RECETTES EN PLUS

1) provenant de la réinscription d'emprunts non contractés au cours de l'exercice 2002 et des subsides non octroyés au 31 décembre 2002

€ 562.381,08

2) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires

€ 65.482,41

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du compte 2002 à 632.910,63 EUR s'élève encore à 567.428,22 EUR.

Les charges de dette ne sont bien évidemment pas modifiées par cette modification budgétaire.

6. Comptes 2002 :

- a) budgétaire. Communication.
- b) résultats et bilan. Approbation.

Le compte budgétaire pour l'exercice 2002 voté par le Conseil communal en séance publique du 8 juillet 2003 présentait au service ordinaire un boni global de 1.755.317,71 euros.

Les opérations de clôtures, nécessaires et indispensables à l'établissement des comptes de résultats et de bilan qui sont soumis ce jour, ont engendré certaines petites modifications au niveau de la dette tant en recettes qu'en dépenses.

Le boni global a été ainsi porté à 1.776.496,09 euros, ce qui représente une majoration de 21.178,38 euros (1,2%)

I. Un boni d'exploitation de 1.915.512,69 euros qui provient :

a) D'un résultat courant négatif de 190.648,70 euros

représentant la différence entre les produits courants et les charges courantes du Service ordinaire.

Les principaux produits courants :

Les subsides (Fonds des Communes, traitements et fonctionnement de l'enseignement, les A.C.S. ...)

10.000.000 euros

La fiscalité 14.000.000 euros

Les produits financiers divers (dividendes, intérêts créditeurs des comptes et des placements ...)

3.000.000 euros

Les produits d'exploitation (prestations effectuées, concessions dans les cimetières, allocations immobilières ...)

965.000 euros

Les principales charges courantes :

Les frais de personnel 13.300.000 euros

Les charges financières (intérêts et amortissements d'emprunts) 4.300.000 euros

Les services et biens d'exploitation

(chauffage, éclairage, eau, fonctionnement des bâtiments, des véhicules...)

4.400.000 euros

Les subsides accordés (C.P.A.S., fonctionnement de l'enseignement ...) 6.000.000 euros

b) D'un résultat d'exploitation positif de 2.106.161,39 euros qui est la conséquence :

1) de la variation normale des valeurs de bilan (usure du matériel, évolution des éléments du patrimoine en fonction de l'indice ABEX ou de la valeur d'un centime additionnel au précompte immobilier)

2) des réductions de subsides d'investissements reçus et octroyés (subsides qui s'amortissent de la même manière que les biens auxquels ils se rapportent).

II. Un boni exceptionnel de 1.260.409,06 euros :

Représentant les plus-values sur les réalisations d'actifs immobilisés.

Le compte de résultats de l'exercice 2002 se clôture ainsi par un boni de 3.175.921,75 euros (1.915.512,69 + 1.260.409,06).

REGIE COMMUNALE AUTONOME

7. Principe de la création. Examen et adoption des statuts.

En séance du 8 juillet 2003, le Conseil communal a adopté son plan de gestion pour les années 2003 à 2006. Ce plan prévoit notamment d'améliorer les capacités de stationnement au centre ville au bénéfice des habitants, commerçants et des services, par l'implantation dans des zones bien délimitées, d'instruments permettant à chacun de participer au financement de modes de déplacements alternatifs.

Les fruits du financement individuel de l'occupation du domaine public financeront également les axes de mobilité.

Parallèlement à cette problématique du stationnement, une politique de revitalisation et de rénovation urbaine est menée en partenariat avec le Privé et l'Associatif, qui nécessite des investissements pour ramener les ménages dans les centres, mais ce, dans des conditions d'accueil convenables, réduisant aussi les frais de déplacement et donnant davantage de moyens aux ménages pour leurs besoins sociaux, culturels et économiques. Cette politique rend le centre ville attractif, tout cela au bénéfice aussi de ceux qui ont décidé d'y installer le siège de leurs activités.

Afin de permettre de gérer toute cette politique, comprenant entre autres la gestion et l'exploitation d'une partie du patrimoine immobilier (parkings fermés et couverts), ainsi que des infrastructures d'accueil et de services, il est suggéré, comme le font d'autres cités et niveaux de pouvoirs (Province de Hainaut par exemple), de créer comme la Loi communale l'autorise, une Régie communale autonome de financement et de gestion.

Cette Régie permettra une gestion souple et économique, considérant que sur les divers investissements, la Régie communale autonome peut récupérer la TVA.

En application de la Nouvelle Loi communale, les projets de statuts ont été rédigés. Ils s'inspirent du modèle de statuts établi par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et des statuts des Régies communales autonomes de Tournai, Namur, Etterbeek et de la Province de Hainaut notamment.

Le fonctionnement de cette Régie est défini par les statuts.

POLICE LOCALE

8. Bilan de départ de la zone de police au 1^{er} janvier 2002. Approbation.

En séance du 23 juin 2003, le collège échevinal a décidé de mettre à disposition de la zone de police de Ath au premier janvier 2002, à titre gratuit, le bâtiment sis Boulevard du Château, n° 17 à Ath (ex-commissariat), moyennant la prise en charge par la zone les travaux de maintenance extraordinaire.

En séance du 07 juillet 2003, le collège échevinal a approuvé la liste des biens de l'ex-gendarmerie à reprendre dans l'inventaire et le bilan de départ et a décidé de transférer à la zone de police les biens du patrimoine de la Ville d'Ath relatif à la fonction 330 « police ».

Il y a lieu d'inventorier et de valoriser les emprunts et les subsides perçus relatifs aux immobilisés transférés ; en sa séance du 23 novembre 2001, le Conseil communal a ainsi transféré à la zone 11 emprunts, ainsi que les charges et obligations y afférentes.

Aucun compte financier n'a été transféré à la zone ; les comptes financiers des emprunts transférés sont complètement soldés ; aucun crédit reporté, aucune imputation ni recette n'étant à transférer à la zone au premier janvier 2002, il n'y a pas de résultats ordinaire/ extraordinaire à reprendre pour la zone.

De plus, à ce jour, la valeur exacte du bâtiment sis Chaussée de Tournai, n°70 à Ath (ex - gendarmerie) provenant du fédéral n'a pas été communiquée avec exactitude.

Plusieurs dépenses extraordinaires ont été réalisées par la ville pour la police au cours des exercices 2002 – 2003, cinq emprunts ont été contractés pour couvrir ces dépenses et le conseil communal a décidé en sa séance du 28 février 2003 de transférer ces emprunts vers la zone de police.

De la gestion de ces dossiers, un boni affecté au fonds de réserve du service extraordinaire devra être repris par la zone de police.

La reprise de ces données devra faire l'objet d'écritures comptables.

DISTRIBUTION D'EAU

9.

A) Souscription de parts sociales dans le capital du Service de Distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension relatifs au lotissement sis rue de la Procession à Meslin-l'Evêque.

B) Réalisation de travaux de renforcement de l'alimentation et remplacement des raccordements particuliers à la rampe du Mont à Mainvault.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Lotissements :

- a) chaussée de Bruxelles (2 lots). Equipement. Approbation.
- b) rue de Beaumont (1 lot). Modification.
Construction d'une habitation privée, rue de Messine. Approbation des équipements.

MONUMENTS ET SITES

11. Classement du Moulin de Tenre à Ath et de ses abords. Avis après enquête publique.

Le Moulin de Tenre à Ath, situé sur un bras de la Dendre, était au Moyen-Age à la fois moulin à farine et à huile. Le bâtiment actuel, daté de 1720, présente deux niveaux en pierre calcaire de grand appareil et brique, partiellement cimentés et renforcés de harpes d'angle. En ce qui concerne la

toiture, on notera les corbeaux de bois sous la bâtière d'ardoises à coyau, avec lucarne monte-charge.

Le tordoir, situé au-delà de la rivière, faisait pendant au moulin. Il a été détruit en 1923 et remplacé par un autre bâtiment industriel en briques, haut de quatre niveaux rythmés de baies en arc surbaissé.

Une procédure de classement comme monument est actuellement en cours. Elle concerne les façades et la toiture du moulin et du tordoir, le pont à trois arches et le barrage en amont.

Une enquête publique s'est tenue du 19 septembre au 3 octobre 2003, avec affichage sur place et parution de l'avis dans la presse, conformément aux dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Elle n'a donné lieu à aucune réclamation.

A présent, il revient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande de classement.

12. Restauration du Mausolée Clémentine d'Oultremont à Houtaing. Financement.

En séance du 28 février 2003, il a été fait mention de la décision prise en vue de fixer l'intervention de la Ville dans les travaux de restauration des toitures du Mausolée d'Houtaing, revêtant un caractère d'urgence pour ce témoin patrimonial exceptionnel.

Le dossier a reçu l'accord de la Direction compétente de la Région wallonne pour une subvention de 60%, qui relève l'inscription comme patrimoine majeur.

En vertu de l'article 215 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, il incombe à la Commune d'intervenir dans le coût de ces travaux. Le Collège échevinal propose de fixer la subvention au même taux que celui appliqué pour les toitures du monument, soit 5%.

13. Plan particulier d'aménagement de la Roselle. Demande d'abrogation. Motivation.

L'article 57 ter du nouveau Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit la possibilité d'abroger les anciens plans communaux d'aménagement.

Sont concernés, les plans approuvés antérieurement au 22 avril 1962, c'est-à-dire au moment de la première loi organique sur l'aménagement du territoire.

En séance du 7 décembre 2002, il a été décidé, à l'unanimité, d'appliquer ces dispositions, notamment en ce qui concerne le plan particulier n°1 d'Ath, dit de la Roselle, approuvé par Arrêté Royal du 04/11/1958, et à présent mis en œuvre.

Entre-temps, nombre d'éléments ont été précisés et des opportunités complémentaires sont apparues en ce qui concerne l'avenir de la place de Lorette. Il en va ainsi de la concrétisation des ronds-points sur le boulevard de contournement, la possibilité d'un nouvel accès de la surface commerciale par celui-ci et la suppression de la station-service.

Au-delà, suivant le plan de mobilité, des rues telles que celles des Matelots et de l'Abbaye devront retrouver un caractère plus local, et les différents types de circulation douce seront privilégiés et sécurisés.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du schéma de structure à l'étude et du futur règlement communal d'urbanisme, et une abrogation rapide du plan susvisé est nécessaire pour ne pas entraver les possibilités d'aménagement de la place et des voiries adjacentes pour lesquelles le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports a déjà marqué son accord.

DOMAINE COMMUNAL

14. Aliénation d'une parcelle de terrain sise Boulevard du Parc à Ath.
Décision.

Le 14 avril dernier, il a été décidé d'acquérir pour cause d'utilité publique une partie de la parcelle sise Boulevard du Parc.

Cette acquisition a été réalisée en vue de créer grâce au lot 1 une servitude de passage au bénéfice des deux propriétés voisines ainsi que des propriétés enclavées de l'îlot et de revendre le lot 2 au propriétaire voisin, afin de lui permettre de construire correctement un immeuble à appartements à front du Boulevard.

Pour rappel, la construction de cet immeuble à appartements est l'un des investissements du privé dans le cadre de l'opération de revitalisation II (Parking sous l'Esplanade).

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

15. Acquisition d'une parcelle sise rue des Rentiers à Meslin-l'Evêque.
Décision.

La Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B n°491B, d'une superficie mesurée de 824,28 ca, sise rue des Rentiers à Meslin.

Une partie de cette parcelle sera rétrocédée à Electrabel qui y construira une cabine électrique parfaitement intégrée dans le paysage rural et destinée à renforcer la distribution du village.

Le solde de la parcelle permettra la création d'un accès arrière pour quelques immeubles de la rue des Rentiers et au-delà, divers contacts sont pris pour réaliser des échanges.

Les propriétaires acceptent de céder ce bien à la Ville.

Les allocations nécessaires seront prévues en temps opportun.

VOIRIES COMMUNALES

16. Egouttage de certaines voiries de l'entité. Transfert des études et des projets à l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. Approbation.

La Ville d'Ath a été amenée à charger ses services d'étudier la réfection de divers tronçons d'égouttage, notamment à Ath, rue de Saint-Julien, à Maffle, rues de Soignies et Salvador Allende et à Villers-Notre-Dame, rue Probideau.

Au vu de la spécificité de la tâche et de l'engorgement administratif des services concernés, il avait été décidé de charger le Bureau d'Etudes TILMANT de dégrossir le dossier.

Disposant à présent des informations du bureau susvisé, il est proposé au Conseil Communal de confier l'ensemble des études et réalisations à l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. qui veillera à dresser un projet complet susceptible d'obtenir, dans le cadre du plan triennal des travaux pour les exercices 2004 – 2006, l'accord de la S.P.G.E. et les subventions du Ministère de la Région Wallonne.

Bien entendu, la Ville honorera les frais lui incombant à ce stade du dossier et le solde sera négocié entre l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. et TILMANT.

La maîtrise de l'ouvrage sera, par la même occasion, remise à l'Intercommunale tant pour l'égouttage que pour la remise en état des voiries au travers une convention.

COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU

17. Cours d'eau et lutte contre les inondations. Acquisition d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue de Foucaumont-Le Chat à Ligne. Approbation. Réalisation de poches écologiques sur ladite parcelle. Projet. Financement. Approbation.

Au cours de la précédente séance du Conseil communal, il a été question des différentes mesures à prendre sur le territoire de la Ville en vue de tenter de réduire les inconvénients des calamités et inondations.

Tous ces investissements modestes et plus importants sont chaque fois étudiés avec le Service voyer provincial, les spécialistes des Services communaux, les représentants des Wateringues, mais aussi l'un ou l'autre bureau d'études.

Ainsi, certaines habitations de Ligne furent-elles endommagées lors des calamités de février 2002 en raison de l'arrivée soudaine d'une grande quantité d'eau par m², qui entraîna les particules terreuses, constituant ainsi des coulées de boue, qui renversèrent tout sur leur passage.

Les changements de méthodes culturales, mais aussi le durcissement de parties de parcelles recevant des constructions doivent être pris en considération à Ligne comme ailleurs, mais surtout aux bas des vallées.

Enfin, l'un ou l'autre exploitant a, voici une trentaine d'années, peu avant la fusion des Communes, posé des tuyaux le long du rieu St Jean, fermant ainsi le cours d'eau aux approches latérales des eaux d'écoulement.

Après avoir étudié le projet, plus spécialement avec les partenaires ci-dessus cités, mais aussi avec l'Université de Gembloux, il a été convenu que des poches écologiques (étangs, lagunes) pouvaient apporter des assurances importantes aux quartiers situés dans le bas du village de Ligne et surtout aux demeures jouxtant le rieu St Jean.

Une parcelle triangulaire est inscrite dans le périmètre formé par un sentier communal qui recouvre un fossé et qui permet d'accéder de la rue Le Chat à la plaine de jeux et au champ de repos, la rue de Foucaumont et le rieu St Jean, là où il est aussi sous aqueduc.

L'étude urbanistique et hydrologique a permis de désigner une zone qui pourrait réceptionner 15.000 m³ d'eau.

La Ville a obtenu le concours de Monseigneur le Prince de Ligne, qui a bien voulu céder cette parcelle.

Le locataire a accepté, au vu du statut planalogique des terrains, mais aussi de la situation, de quitter les lieux moyennant une indemnisation prenant en considération un manque à gagner et les arrières fumures de la terre en question.

Au-delà, les mêmes propriétaires et locataires cèdent aux mêmes conditions un bout de terrain de l'autre côté de la rue de Foucaumont, là où la partie supérieure du rieu St Jean, toujours placé sous aqueduc, vient traverser la rue de Foucaumont pour rejoindre le centre du village.

Il a été convenu que ± 10 ares seraient soustraits à la parcelle pour y aménager un avaloir structuré et filtrant.

Quant à l'agriculteur, il s'est aussi engagé à maintenir la tournière qu'il avait aménagée le long de la rue de Foucaumont et à changer le « talweg » d'une partie de ses sols pour diriger les eaux vers le fossé et collecteurs de la rue Le Chat.

Pour réaliser les travaux, il fallait trouver un espace à proximité pour accepter les quelque 15.000 m³ de terres.

Ces dernières seront acheminées sans traversée de voirie le long de la rue de Gavre sur les espaces réservés au futur lotissement étudié par Monseigneur le Prince de Ligne. Quelques centaines de m³ de bonnes terres seront conservés par la Ville pour ses besoins (parcs, plantations, etc.).

Ce lotissement couvre ± 2 ha et les terres apportées ne gêneront nullement la réalisation des habitations et ne créeront pas une barre horizontale entre la partie certes limitée qui sera encore cultivée et vraisemblablement transformée en prairie et la partie à construire.

Au vu de l'urgence, une firme spécialisée a remis un prix qui est comparable à ceux pratiqués par d'autres sociétés plus éloignées.

Les travaux que cette firme a déjà réalisés pour compte des Wateringues, de la Ville et d'autres autorités publiques ont toujours donné lieu à une grande satisfaction.

Une fois les lagunes, étangs constitués, les aqueducs posés sur le lit du rieu St Jean seront enlevés entre la rue de Foucaumont et le sentier qui, venant de la rue de la Brasserie, longe l'école, le champ de repos, la plaine de jeux pour aboutir à la rue de Gavre.

Il sera encore possible d'enlever d'autres aqueducs posés un peu plus tôt, mais il est préférable d'attendre le prochain exercice pour mesurer si cette solution peut être pratiquée en apportant une sécurité convenable aux riverains.

Enfin, une double traversée reprenant les eaux du bassin versant de la rue Le Chat et celles d'une partie du bassin versant de la rue de Foucaumont, sera concrétisée au carrefour formé par les rues de la Brasserie, Le Chat et de Foucaumont.

Ainsi, ledit carrefour et surtout les quelques maisons qui sont fréquemment traversées par les flots boueux en provenance de ces bassins versants seront sauvegardés, les eaux s'écoulant directement vers les poches écologiques.

En ce qui concerne les eaux usées, elles seront collectées, à assez court terme, pour ne pas venir perturber l'équilibre végétal des lagunes et étangs conçus contre le tracé du rieu St Jean.

Il va de soi que toutes les mesures de protection seront prises pour éviter que des enfants ou des personnes mal intentionnées n'atteignent le cœur de cette zone qui devrait, dans quelque temps, devenir, avec la plaine de jeux, une entrée exceptionnelle pour le village de Ligne.

A noter aussi d'autres mesures le long de la chaussée de Tournai. Le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports a décidé de placer un nouvel aqueduc, qui devrait reprendre les eaux d'écoulement venant du bassin versant de la chaussée de Tournai, côté gauche en venant de Ligne, après avoir passé la ligne ferroviaire Tournai-Ath et ce, afin d'éviter de surprendre les habitants des quelques habitations qui longent cette voirie.

Sur un autre plan, la Région Wallonne étudie la réfection d'une partie du voûtement du rieu St Jean, partie classée, venant se jeter dans la Dendre occidentale, là où il passe sous l'ancienne brasserie du Lion.

Trois agriculteurs du village ont accepté de créer des tournières à l'arrière de certaines habitations, qui étaient fréquemment menacées par l'écoulement des eaux.

Ainsi, globalement, après l'achat de la première et bientôt de la seconde maison inondée de la place de Ligne, après avoir réalisé ces investissements, la Ville d'Ath pourra avoir tenté de corriger certaines erreurs du passé assez lointain et répondre aux exigences du temps présent.

Le même effort est et continue à être assuré pour Moulbaix, Autreppe, Mainvault, Meslin-l'Évêque, Ghislenghien, Isières.

INFORMATIQUE

18. Marché 2003. Renouvellement du matériel informatique au sein du Centre administratif.

La Ville d'Ath possède maintenant un parc informatique de près de 100 stations de travail et 13 serveurs.

Ce parc important équipe le centre administratif ainsi que les autres implantations communales, comme la bibliothèque, le centre des archives, la caserne des pompiers, les directions scolaires, l'académie de musique, le service des sports, le bureau d'Action Jeunesse Infos, le musée des Géants,...

Ces équipements permettent à l'ensemble du personnel communal de travailler dans de bonnes conditions et d'offrir à la population athoise des services de qualité.

Afin de maintenir leur niveau technologique d'avant garde et leur haute intégration, il est nécessaire de renouveler chaque année une partie du parc informatique.

Il est dès lors proposé de renouveler cette année, certains équipements devenus obsolètes au sein de la cité administrative.

MATERIEL ET FOURNITURES EXTRASCOLAIRES

19. Acquisition de matériel d'ameublement et d'activités pour l'espace « extrascolaire ». **Approbation du projet et choix des modes de passation de marchés et de financement.**

Sur base de l'enquête menée par le Service « Accueil extrascolaire » auprès des enfants scolarisés de l'entité d'Ath, il est apparu qu'il était nécessaire et utile de :

Créer un espace de formation et d'information pour les différents acteurs de terrain ainsi que pour les familles en recherche d'activités en dehors des heures scolaires ;

Mettre à disposition des différents opérateurs d'accueil du matériel de qualité, sous forme de malles à thème itinérantes, destiné à mener à bien leurs activités.

Le FOREM et la Ville d'Ath ayant conclu une convention d'occupation de la « Maison Descamps » sise rue de la Station, il a été décidé de rénover l'intérieur de ce bâtiment et d'affecter le second étage au projet extrascolaire.

BATIMENTS

SCOLAIRES

20. Réaménagement du Château Cloquette (ancienne maison communale d'Irchonwelz) en bâtiment scolaire. Projet, choix des modes de passation des marchés et de financement.

Les bâtiments actuellement occupés par l'Ecole communale d'Irchonwelz, devenus exigus et présentant une certaine vétusté, nécessitaient des travaux trop lourds et fort onéreux pour une remise en état valable.

Une autre solution s'imposait donc.

Sur un autre plan, la Ville est propriétaire de l'immeuble communément appelé « Château Cloquette », lequel avait été remis à la Province de Hainaut par bail emphytéotique. Ce dernier était inoccupé depuis le départ du Service Provincial des Bâtiments vers Tournai.

La Province a procédé au remplacement de la toiture et l'an dernier, après avoir mis fin au bail emphytéotique, elle a remis le bâtiment à disposition de la Ville.

Un projet a été étudié afin de réhabiliter cette ancienne maison communale et de la réaffecter en bâtiment scolaire susceptible d'accueillir les classes de l'école communale, un réfectoire, une cuisine et des locaux pour la psychomotricité et autres cours spécifiques.

RENOVATION

URBAINE

21. Organisation d'un parking souterrain à l'arrière des rues d'Enghien et des Récollets à Ath.

- **Conditions d'un marché de service à conclure avec un auteur de projet et un coordinateur de sécurité-santé. Approbation et choix du mode de passation des marchés ;**
- **Approbation du projet, cahier des charges et métré descriptif et choix des modes de passation de marché et de financement ;**
- **Approbation de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications.**

A l'arrière des rues d'Enghien et des Récollets, sur une superficie de 1.600 m², on pourrait aisément créer un parking souterrain de 900 m² pour 37 emplacements, ce qui correspond au nombre de ménages qui habiteront le quartier après reconstruction des immeubles et, au-dessus de ce dernier, un second parking de 20 emplacements exclusivement réservés aux membres du personnel de l'Athénée.

Suite à l'ouverture des adjudications relatives aux travaux de construction de la rue d'Enghien, les montants des soumissions se situent largement en-dessous des estimations.

L'investissement du parking pourra être couvert pour partie par cette différence.

Cet espace qui sera un espace de convivialité en dehors des périodes scolaires sera accessible par l'Impasse Camberfosse.

Il appert de conseils recueillis auprès de bureaux spécialisés, la création d'un parking souterrain à cet endroit ne devrait pas demander de techniques spéciales coûteuses mais néanmoins, permettrait ainsi de doubler la surface de stationnement à cet endroit.

Cette manière de procéder s'inscrit parfaitement dans le plan de mobilité.

Il pourrait également être convenu avec les représentants de l'Athénée que l'emplacement du parking soit réservé durant les périodes scolaires entre 8.15 et 16 heures et qu'au-delà, il soit libre d'occupation pour les enfants du quartier qui pourraient l'utiliser en qualité d'espace de jeux.

22. Acquisition rue Haute, 31. Décision.

L'immeuble ainsi que le garage sis rue Haute, 31 à Ath sont actuellement à vendre.

Ces biens inscrits dans le périmètre de revitalisation urbaine de la rue Haute sont nécessaires à la bonne fin de l'opération.

La Ville souhaite les acquérir en vue de démolir le garage et d'aménager dans l'immeuble plusieurs logements avec les subsides de la S.W.L. dans le cadre de l'article 54 du Code du Logement.

Les propriétaires acceptent de céder ces biens à la Ville.

Cette acquisition prévue au programme des conventions-exécution 2003 (garage) et 2004 (immeuble) est susceptible d'être subsidiée à concurrence de 75% dans le cadre de la rénovation urbaine du Centre Ancien.

23. Aliénation rue de Dendre, 19. Décision.

En février 2000, la Ville a acquis l'immeuble insalubre sis rue de Dendre, 19 à Ath.

A l'époque, la Ville souhaitait rénover cet immeuble en vue de le louer ou de le revendre.

Une pré-étude réalisée par un architecte local a toutefois conclu à une rénovation compliquée et surtout fort coûteuse, du fait de la configuration particulière de cet immeuble.

D'autre part, le plan de convergence récemment adopté à l'unanimité par le Gouvernement wallon prévoit la réalisation des biens qui ne sont d'aucun rapport et constituent une charge pour la Ville.

Un habitant d'Irchonwelz a fait part de son souhait d'acquérir cet immeuble en vue de le démolir et de reconstruire un garage au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage, et a fait offre.

Ce prix est convenable tenant compte des difficultés que devra supporter l'acquéreur lors de la démolition (murs fissurés, toit voisin en contrebas) ainsi que des protections immédiates à prendre par rapport à l'immeuble voisin en raison des problèmes d'humidité.

Du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

REVITALISATION ET MOBILITE URBAINES

24. Revitalisation des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant (parking sous l'Esplanade).

- **Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Avis de marché.**
- **Convention-exécution 2003. Approbation.**

Le 21 mai 2002, a été arrêté le périmètre de l'opération de Revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant consistant en la réalisation d'un parking sous l'Esplanade et l'aménagement paysager et sportif de celle-ci.

Le 19 juillet 2002, les conventions à conclure avec les différents investisseurs privés ont été adoptées.

Le 27 mai 2003, l'Administration de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de Namur, a transmis pour information le projet d'arrêté de subventionnement concernant une première phase des travaux et pour examen, le projet de convention RW/Ville d'Ath réglant les modalités d'exécution de cet arrêté.

Le 11 juin 2003, le Collège a marqué son accord de principe sur le projet de convention-exécution 2003 susdit étant entendu que celle-ci serait soumise à l'approbation du Conseil communal en même temps que le projet des travaux.

Le 18 juillet 2003, M. le Ministre Daerden confirmait le montant de la subvention relative à cette opération

Au-delà, d'autres départements ministériels ont été consultés, qui pourraient être intéressés au financement partiel des investissements à réaliser pour tout à la fois concevoir ce parking, rénover les espaces sportifs et surtout rendre aux drèves de l'Esplanade, mais aussi au parc, à la fois une sécurité et une convivialité renouvelée, qui feraient de cet ensemble une zone d'attractivité particulièrement importante pour toutes les couches sociales de la collectivité. Tout comme la Grand'Place, l'Esplanade, le parc et les plaines de jeux constituent pour la Cité des éléments remarquables qui sont souvent jalouxés par d'autres Villes et Communes.

Les autorités ministérielles ont confirmé leur intérêt pour le projet et attendent qu'il leur soit soumis pour octroyer les subventions à concurrence de 50 et 60% du coût des investissements.

Ainsi, le parking souterrain comprendra 125 places, parmi lesquelles une trentaine de places au minimum seront munies de bornes privatives.

Dans le sous-sol très agréable, tous les dispositifs de sécurisation, de convivialité - extraction et traitement des fumées, mais aussi de stockage notamment des quelques matériels nécessaires à la pratique du sport sur l'Esplanade, sont prévus.

L'entrée se fera à travers le parking de l'Esplanade récemment réalisé et ce, au coin de la rue Defacqz tout en s'éloignant de manière importante du bel immeuble de coin.

Les voitures se présenteront alors devant une porte automatique qui s'ouvrira devant le conducteur pour livrer l'aire de parquage à ce dernier.

La sortie se fera côté rue de l'Esplanade.

Il est à noter que ces entrée et sortie seront visualisées des tables d'observation du bureau de police.

Quant aux emplacements privatifs, ils seront loués pour des montants voisins ou identiques à ceux pratiqués par certains propriétaires de garages ou d'emplacements collectifs (rue Juste Lipse).

Les autres emplacements feront l'objet, pour les frais d'occupation, d'une délibération ultérieure. Il faut que l'ensemble du puzzle soit monté pour déterminer s'il y aura oui ou non location à l'heure ou à la journée pour ces emplacements.

Le terrain de balle pelote, qui accueille la célèbre joute ballante du 8 de septembre, sera reconstruit au même emplacement que celui qui est connu aujourd'hui. Il en sera de même pour les terrains de basket, de volley.

Ces surfaces quasi jointives étant par ailleurs polyvalentes et pouvant accueillir les infrastructures d'autres festivités culturelles ou sportives.

Le recouvrement de ces surfaces répondra aux souhaits de cette polyvalence, mais surtout de l'organisation du 8 de septembre.

Ces aménagements sportifs seront implantés au cœur d'un amphithéâtre, qui sera traversé sans peine par les personnes à mobilité réduite, qui reprendront quasiment le même cheminement que celui qui est aujourd'hui visible à travers la plaine engazonnée.

Complémentairement à ces espaces, une nouvelle petite infrastructure correspondant aux besoins du club de tir à l'arc, du club de pétanque des retraités, remplacera celle existante qui, malheureusement présente certaines lacunes d'instabilité et de perméabilité. La disposition de ces éléments équipés aussi de sanitaires extérieurs pour dames et hommes sera telle que l'on pourra découvrir davantage le kiosque, qui a besoin lui-même d'une rénovation complète, ainsi que la statue d'un poète de notre Cité « Zizic Delcourt ».

Enfin, un certain nombre d'arbres des drèves sont fortement abîmés, d'autres ont déjà été coupés, d'autres encore ont été déracinés lors des dernières tempêtes.

Certains arbres dans le parc pourraient présenter des dangers pour les promeneurs.

Quant à la plaine de jeux, elle doit être enrichie d'éléments complémentaires et, en fonction de la reconsidération des allées latérales, elle se doit d'être aménagée entièrement.

Chaque extrémité de l'Esplanade sera plantée pour que l'espace soit végétalement bien structuré.

25. Mobilité urbaine et rurale. Projet d'acquisition de matériel. Choix du mode de marché et de financement. Organisation. Approbation.

Dans le cadre de la mobilité urbaine, le Conseil communal a approuvé le projet de création d'une Régie communale autonome de financement et de gestion, ainsi que ses statuts, pour gérer au mieux les capacités de stationnement du Centre Ville, au profit des habitants, commerçants et des services.

Attendu que la mise en œuvre de la première phase du projet implique l'acquisition, le placement et la mise en service de 60 horodateurs, en ce compris la fourniture des hard et software nécessaires à la gestion informatisée du parc d'horodateurs, la conclusion d'un contrat d'entretien du type « Omnium » jusqu'au terme de la 5^{ème} année de contrat à dater de la mise en service des horodateurs, la formation des « stewards » du stationnement à l'utilisation des horodateurs, il y a lieu de déterminer le choix du marché et du cahier des charges.

ACADEMIE DE MUSIQUE

26. Calendrier des congés et vacances scolaires 2003-2004.

Vu la circulaire du 2 juillet 2003 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer une journée d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :

- les 10, 11 & 12 octobre 2003 : Spectacle d'art dramatique (à partir de 20 heures)
- les 16, 17 & 18 janvier 2004 : Idem
- le 24 janvier 2004 : Gala de la classe de danse
- le 6 mars 2004 : Concert symphonique des lauréats (à partir de 20 heures)
- les 14, 15 & 16 mai 2004 : Spectacle de la classe d'art dramatique (à partir de 20 heures).